

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière "signalisation temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté n° 46 du 6 février 2023 portant sur le même objet,

Vu la demande de prolongation de travaux présentée par l'entreprise ANTO Rénovation afin de procéder à des travaux de réfection de toiture chez M. VEDEL au n° 55 avenue Boulloc Torcatis à Carmaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'entreprise ANTO Rénovation est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public au droit du n° 55 avenue Boulloc Torcatis afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture chez M. VEDEL :

**du jeudi 16 février 2023 au samedi 18 février 2023**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et en face.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation de chantier seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera mis en conformité de sécurité comme le prévoit la loi et le trottoir rendu propre après les travaux.

**ARTICLE 3** : L'entreprise ANTO Rénovation demeure entièrement responsable de tout accident de toute nature que pourraient occasionner les travaux autorisés.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à Carmaux, le 13 février 2023

Le Maire,

Jean-Louis BOUSQUET



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*